

MINISTERE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DU BUDGET

-----

N° 0877 /MEFE/MEFB

**LETTRE CIRCULAIRE**

**A l'attention des Directeurs Généraux  
des Sociétés Forestières**

A compter de ce jour, tous les chèques relatifs aux recettes forestières, à l'exception des taxes à l'exportation, sont à libeller au profit du Directeur du Fonds Forestier.

Ce dernier est tenu à la fin de chaque mois d'adresser aux Directeurs Généraux du Trésor et du Budget un état récapitulatif des recettes forestières encaissées et de procéder à la rétrocession de la part réservée au Trésor Public, soit 40% du montant collecté, ainsi que tous les chèques sur les arriérés de recettes sur les années antérieures destinées au Fonds Routier.

Le Directeur Général de l'Economie Forestière ainsi que ses Services Départementaux sont chargés de la stricte application de la présente Circulaire.

Fait à Brazzaville le, **24 MAI 2004**

Le Ministre de l'Economie Forestière  
et de l'Environnement,

Le Ministre de l'Economie,  
des Finances et du Budget,



Henri KIMBO



Robert Roger ANDELY